

Genre du véhicule	Marque de fabrique	Type	Fiche d'homologation N°
Machine de travail (véhicule spécial) *)	FAUN - FRISCH	F 1 4 0 0 C	CH 5320 04

Constructeur	FAUN FRISCH BAUMASCHINEN GmbH, D-8900 Augsburg
Identification	sur la plaquette du constructeur "F 1400 C" devant le N° du châssis -
Plaquette constructeur	à droite, au centre sur le chariot arrière
N° du châssis	à l'avant, à droite sur le chariot avant
Identification du moteur	"BF6L 913" à gauche, latéralement sur la soufflerie (plaquette)
Importateur principal	MAVEG AG, 3250 Lyss
Véhicule homologué	3 143 111

Châssis		Moteur	DEUTZ	Type	BF6L 913
Nombre d'essieux	2	Marque	en ligne	Temps	4 / turbo
Direction	hydraulique, articulée, avec pompe de secours	Construction	D	Position	arrière
Transmission	boîte sous charge avec convertisseur de couple	Carburant	air	Nombre cylindres	6
Nombre de vitesses	4	Refroidissement	102	Course	125
Frein de service	air comprimé/hydraulique (air comprimé= 1 circuit/hydraulique= 2 circuits), à disques, sur toutes les roues	Alésage	6125	CV-impôt	31,19
Frein auxiliaire	mécanique, à expansion interne, sur l'arbre à cardan	Puissance en kW	118 (DIN)	à l/min	2500
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire	Bruit à l'arrêt	77,0 dB/A	à l/min	1875
Ralentisseur	-	Silencieux	2 pots = 500 x Ø 181 mm		**)
Contrôle 2 circuits	par contrôle du niveau avec lampe-témoin	Mesure des gaz	Bacharach 5,0		
		Déparasitage	-		

Carrosserie	pelle	Poids	avant	arrière	total
Nombre de portes	1	Poids à vide	5820	6730	12550 +)
Ceintures sécurité	av - ar -	Charge utile	-	-	-
Cale-	400x200x230 mm	Poids total	5820	6730	12550
Antivol	-	Poids garantis	-	-	13200
Nombre de places	t 1 av - centre - ar -	Pneus	20,5 - 25	20,5 - 25	
Dimensions	intérieur extérieur	Ply / bar	12 / 2,25	12 / 2,25	
Longueur	7100	Charge	9080	9080	
Largeur	2680	pour V max	50	50	
Hauteur	3420	Jantes	17,00 x 25	17,00 x 25	
Porte à faux	av 2400 ar 1750				mécanique automatique
Distance volant - vers l'avant du véhicule	3950	Gac poids remorquable avec/sans frein			
		Garantie poids de l'ensemble			
		Poids remorquable testé			
		Charge garantie sur le toit			
		Vitesse maximale selon le constructeur	37		km/h
		testée	40,0 km/h à l/min 2660		

au moteur - pnsse de force

Equipement §)	CR	(E)		
Feux de route	CR	(E)		
Feux de croisement	A	(E)		
Feux de position	R	(E)		
Feux rouges	SI	(E)		
Feux stop	I	(E)		
Clignoteurs	av	I	4 (E)	ar 2a (E)
Catadioptres	av	I		ar I (E)
Feux de gabarit	av	A		ar R (E)
Feux arrière de brouillard				
Feux complémentaires			1/ lampe de travail	
Eclairage plaque			1/ séparé, au centre	
Essuie-glace			1/ balai	
Avertisseurs			KLAXON CH 5 0701 04	
			ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Machine de travail (véhicule spécial)		
Marque et type	FAUN - FRISCH		
Homologation			
N°	CH	5320 04	
Carrosserie	pelle		
Places	total	1	avant
Poids à vide	12550	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	31,19
Poids total	12550	Cylindrée	6125

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation (Pour les résultats des mesures du bruit et des gaz d'échappement, voir la fiche des émissions)

- \* ) Véhicule spécial : largeur, distance volant - vers l'avant du véhicule.
- \*\* ) Insonorisation : tout le compartiment-moteur ainsi que le caisson d'aspiration d'air.
- + ) Poids : avec pelle, contenu 2,6 m<sup>3</sup>.
- § ) Equipement : des bavettes sont exigées derrière les roues avant et arrière; la hauteur des feux de croisement et de position, de l'éclairage de la plaque et la hauteur et la distance des clignoteurs latéraux depuis l'avant du véhicule sont admises pour raisons techniques.

Inscription dans le permis de circulation:

- 101 - 1 plomb sur butée de pleine-charge;
- 118 - vitesse maximale 40 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 138 - protection: sur les dents ou l'arête râcleuse de la pelle;
- 141 - assurer : la pelle en position de circulation; les commandes de la partie hydraulique de travail;
- 160 - montage : les feux prescrits.

Inscription dans l'autorisation spéciale:

- 14 - Les manœuvres difficiles doivent être surveillées par une personne auxiliaire. De jour et lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, la surveillance peut être assurée par le conducteur, au moyen de deux grands miroirs d'angles (d'au moins 300 cm<sup>2</sup>) fixés à l'avant du véhicule.

Lieu et date de l'homologation: Lys, 11.+12.04.83  
Sta/lin

Remplace FH CH

Service fédéral d'homologation